

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 045/2026

N° ordre à l'intérieur de la séance : 03/07

Nombre de conseillers :

- en exercice23
- présents16
- votants21
- suffrages exprimés21
- majorité11
- pour21
- contre0
- abstentions0

Date de convocation :

01/07/2026

SÉANCE PUBLIQUE DU : 8 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, Le huit juillet, à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune d'ORLIENAS (Rhône), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, sous la présidence de Monsieur Olivier BIAGGI, Maire.

Etaient présents : Olivier BIAGGI, Florence AUDON, Jean-Christophe VAUTIER, Catherine DAVOINE, Alain ZUCCA, Yasmine BADACHE-DESMAZES, Chantal ROCHER, Hélène CHAUSSEBOURG, Chantal BOUVIER, Agnès LABORIER, David SAINT-PAUL, Karine DUMAS, Laetitia YU-KOHLER, Stéphane MONACHON, Benoît DAUTREY, Baptiste BOUVIER.

Absents : Guillaume FREMIOT, Vincent LECOCQ, Adeline VEROT, Martin GAILLY, Matthieu NALLET, Martin NOURRIT, Mathilde BROS.

Pouvoir : Guillaume FREMIOT donne pouvoir à Olivier BIAGGI, Vincent LECOCQ donne pouvoir à Florence AUDON, Adeline VEROT donne pouvoir à Catherine DAVOINE, Martin GAILLY donne pouvoir à Agnès LABORIER, Mathilde BROS donne pouvoir à Laetitia YU-KOHLER.

Secrétaire de séance : Catherine DAVOINE.

OBJET : TAUX D'INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2123-17 et suivants ;

Vu le Code électoral notamment l'article R.25-1 ;

Vu la Loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints au Maire en date du 20 mars 2026 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Orliénas n°015/2026 en date du 1^{er} avril 2026, portant détermination des taux d'indemnités de fonctions des élus ;

Vu les arrêtés du Maire n°052/2026, n°053/2026, n°054/2026, n°055/2026, n°056/2026 et n°057/2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire et les arrêtés du Maire, n°058/2026, n°059/2026, n°060/2026, n°061/2026, n°063/2026 et n°109/2026 portant délégation de fonctions aux Conseillers Municipaux ;

Considérant que pour faire suite à un retrait de délégation de fonctions à un Conseiller Municipal et à l'attribution d'une nouvelle délégation de fonctions à une Conseillère Municipale, il convient de modifier le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal tel qu'annexé à la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Orliénas n°015/2026 ;

Considérant que les autres termes de la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Orliénas n°015/2026 restent inchangés ;

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire ;

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Confirme** les termes de la délibération n°015/2026 du 1^{er} avril 2026 ;
- **Confirme** l'acceptation de la demande de M. le Maire de bénéficier d'une indemnité de fonction à un taux inférieur au taux plafond ;

- **Confirme** la fixation, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux Maires et aux adjoints au Maire, les taux d'indemnités de fonction du Maire, des adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux ayant reçu délégation du Maire, comme suit :

Bénéficiaire	Nombre de bénéficiaires	Taux individuels d'indemnité alloués en % de l'Indice Brut Terminal	Taux globaux d'indemnité alloués en % de l'Indice Brut Terminal
Maire	1	45,98 %	45,98 %
Adjoints au Maire	6	18,00 %	108,00 %
Conseillers Municipaux délégués	5	5,00 %	25,00 %
Total :			178,98 %

- **Rappelle** que ces indemnités seront versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus ;
- **Rappelle** que le paiement de ces indemnités sera effectué mensuellement ;
- **Approuve** le nouveau tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal, et ce, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **Précise** que les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités ont été inscrits au budget primitif 2026 du budget principal de la Commune.

Fait et délibéré à la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Olivier BIAGGI

